AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0291
FR0000032278-FS0129

21 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LATECOERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE LATECOERE Fonds B[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 février 2014, le seuil de 15% des droits de vote de la société LATECOERE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 857 097 actions LATECOERE représentant 1 714 194 droits de vote, soit 7,44% du capital et 13,22% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LATECOERE sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par la société anonyme Amundi Group, elle-même détenue à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 11 512 470 actions représentant 12 964 407 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.